Saint-Romain sur-Cher

Département de LOIR-ET-CHER
Arrondissement de
ROMORANTIN-LANTHENAY

MAIRIE DE SAINT-ROMAIN-SUR-CHER
42 rue Principale
41 140 SAINT-ROMAIN-SUR CHER

Tél.02 54 71 72 03
Fax. 02 54 71 59 93
E-mail : MAIRIE.SR@wanadoo.fr

ARRETE DU MAIRE N°05/2024

OBJET : Demande de travaux sur canalisations fuyardes« du 134 au 162 rue du Chemin de Fer » par l'entreprise RTC.

Le Maire de la commune de Saint-Romain-sur-Cher,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et liberté des collectivités locales modifiée ;
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;
Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – quatrième partie – signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

Vu la demande en date du 16 février 2024 par laquelle la société RTC fait la demande de travaux sur canalisations fuyardes « du 134 au 162 rue du chemin de Fer » à partir du 19 février 2024 pour une durée de 100 jours.

ARRETE :

Article 1er : La vitesse de circulation sera limitée à 30 km/h pendant la durée d'intervention
Interdiction de stationner et de dépasser pour les véhicules légers et poids lourds suivant la date des travaux
La circulation pourra être interdite que d'une façon ponctuelle (pendant les travaux) **sauf pour les transports scolaires et le ramassage des déchets ménagers**
Le chantier débutera le 19 février 2024 pendant 100 jours

Article 2 : La signalisation nécessaire au droit et aux abords du chantier sera mise en place par l'entreprise, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux, sous contrôle des services de la commune.
Lors de la fermeture de la circulation une déviation devra être mise en place par l'entreprise.

Article 3 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.
Le Maire, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

A St Romain sur Cher, le 16 février 2024
L'adjoint au Maire, Francis CHAPLAULT

MAIRIE de SAINT-ROMAIN (L.-&-Cher)